

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.10.17 APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

175 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXERCICE 2017 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

176 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / RÉGULARISATION DU COMPTE 2761

Il convient donc de régulariser les écritures sur le budget principal de la commune et d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- *Débit du compte 1068 pour le montant de 113.072,24 €*
- *Crédit du compte 2761 pour le montant de 113.072,24 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget principal de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- *Débit du compte 1068 pour le montant de 113.072,24 €*
- *Crédit du compte 2761 pour le montant de 113.072,24 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

177 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et les budgets annexes des service de l'assainissement et de l'eau, dans la limite des sommes suivantes :

➤ *Budget principal*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2018</i>
<i>20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>27 500,00 €</i>
<i>204</i>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	<i>7 500,00 €</i>
<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>225 505,82 €</i>
<i>23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>1 144 905,25 €</i>

➤ *Budget annexe du service de l'assainissement*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2018</i>
<i>20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>349 647,06 €</i>

➤ *Budget annexe du service de l'eau*

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Autorisation de dépense avant le vote du BP 2018</i>
<i>20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>7 500,00 €</i>
<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>16 612,00 €</i>
<i>23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>170 802,62 €</i>

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

178 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'allouer au service de l'eau en 2018 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2018.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à allouer au service de l'eau en 2018 une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2018.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

179 – ANNULATION FACTURE EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2016

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} trimestre 2016 (changement de propriétaire non effectué), se décomposant comme suit :

JACQUEMIN Rémy	Facture n° 11885	18,89 €
	Redevance pollution	2,14 €
	Modernisation des réseaux de collecte	1,12 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

180 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT / 2^{ème} SEMESTRE 2016

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture assainissement du 2^{ème} semestre 2016 (changement de propriétaire non signalé), au nom de :

JACQUEMIN Rémy	n° facture 11885	35,84 €
----------------	------------------	---------

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

181 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*
- d'approuver le montant des charges transférées par la Commune comme indiqué dans le tableau ci-après*

COMPÉTENCE	MONTANT DES CHARGES ÉVALUÉES
<i>Politique de la Ville – Commune de Brignoles</i>	<i>205 900,00 €</i>
<i>Antenne de justice – Commune de Saint-Maximin</i>	<i>116 515,00 €</i>
<i>Participation des communes à l'Antenne de Justice – Commune d'Ollières</i>	<i>635,00 €</i>
<i>Participation des communes à l'Antenne de Justice – Commune du Plan</i>	<i>1 975,00 €</i>

<i>d'Aups</i>	
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Pourrières</i>	4 813,00 €
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Nans-les-Pins</i>	4 231,00 €
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Rougiers</i>	1 231,00 €
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Pourcieux</i>	1 403,00 €
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Tourves</i>	5 032,00 €
<i>Participation des Communes à l'Antenne de Justice – Commune de Bras</i>	2 607,00 €
TOTAL	344 342,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*
- *APPROUVE le montant des charges transférées par la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

182 – INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil*
- *APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.*
- *APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

183 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à créer pour le service Education Jeunesse Citoyenneté :

- *un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet*

et pour répondre aux besoins de la médiathèque de transformer un poste selon le tableau ci-dessous

DATE DE CRÉATION	INTITULÉ DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
28/10/2008	ADJOINT ADMINISTRATIF	80 % - 28h/semaine	100 % - 35h/semaine

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

184 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU PROJET DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire le poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 1 an et à aligner la rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade de rédacteur principal.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

185 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / LEVÉE D'OPTION D'ACHAT CONTRAT DE CRÉDIT BAIL

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lever d'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail à la date du 15 juin 2018 pour la laveuse et la balayeuse, et le versement de la valeur résiduelle d'un montant de 3 999,08 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

186 – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EX-COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, COMTÉ DE PROVENCE, SAINTE-BAUME-MONT-AURÉLIEN ET VAL D'ISSOLE

- *Le conseil municipal a pris acte des rapports sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2016 des ex-communautés de Communes Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et Val d'Issole.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

187 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1^{er} et 2^{ème} SEMESTRE 2017

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de :

- 1^{er} semestre : 470,35 €
- 2^{ème} semestre : 26 961,21 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

188 – SYMIÉLEC / ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE MALHERBE

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *PREVOIT la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant de 197 505,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

189 – BOURSE AUX PERMIS 2018

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;*
- *Fixe le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action est de 4 000 € pour l'année 2018.*
- *Approuve le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**190 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉS POUR LA FOURNITURE DE
DIVERS MATÉRIELS CONTRACTÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU S.I.V.A.A.D. /
GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU
VAR ANNÉES 2018-2019**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement individuels liant chaque fournisseur à la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 18h40.